PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 1014-2022-02 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus.

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c T-11.001), voici les mentions obligatoires à mentionnées concernant ce règlement :

MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

	Rémunération actuelle	**Rémunération proposée**
Maire	41 530 $	47 760 $
Conseillères / conseillers	15 600 $	17 160 $

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations proposées seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2023. L'indexation consiste au plus élevé entre les deux taux suivants :

- ✓ taux de 3.5 % ;
- ✓ taux de variation obtenu en comparant l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada (section des prix à la consommation), pour la région de Montréal, du mois de décembre à décembre de l'année précédente. Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

IMPACT DE LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE SUR LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c T-11.001) les élus ont droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence de 17 546 $ (montant 2022).

	Allocation de dépenses actuelles	Allocation de dépenses modifiées
Maire	17 546 $	17 546 $
Conseillères / conseillers	7 800 $	8 580 $

EFFET RÉTROACTIF DU RÈGLEMENT

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE À LA MAIRESSE SUPPLÉANTE OU AU MAIRE SUPPLÉANT

Il n'y a aucune modification concernant la rémunération additionnelle pour le maire suppléant ou la mairesse suppléante.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 12 juillet 2022, à compter de 19 h, à l'hôtel de ville, 330, montée de l'Église à Saint-Colomban.

Quiconque veut prendre connaissance de ce projet de règlement peut s'adresser à l'hôtel de ville, 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et le vendredi de 7 h 30 à 12 h ou sur son site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINT-DEUX.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 juin 2022 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15e jour de juin de l'an deux mille vingt-deux.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca